

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

—————
Séance du 5 juillet 2022
—————

Le 5 juillet 2022, à 18h35, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur convocation transmise le 1^{er} juillet 2022, dans les conditions réglementaires sous la présidence de Monsieur Marc MONTARDIER, Vice-Président du CCAS en remplacement du Président excusé ;

Étaient présents :

M. Marc MONTARDIER, M. Paul CHEVALLIER, Mme Eve MOUTTOU, Mme Catherine BEDOUELLE, M. Xavier GIRARD, Mme Sophie PIFFARELLY, Mme Anne-Marie LHUILLIER, Mme Elisabeth JACQUEMIN, M. Jean Maurice L'HOTELLIER, Mme Florence COCART, Mme Mariette AÏN.

Étaient représentés :

M. Didier FISCHER donne procuration à M. Marc MONTARDIER
M. Nicolas GROS DAILLON donne procuration à M. Xavier GIRARD
M. Olivier RACHET donne procuration à M. Paul CHEVALIER
Mme Angélique KRIMAT donne procuration Mme Catherine BEDOUELLE
M. Denis LARGETEAU donne procuration à Mme Anne-Marie LHUILLIER.

Était absente excusée :

Mme Catherine JUAN

Mme Sophie PIFFARELLY est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N°04 : RÉVISION DE LA TARIFICATION DU SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF DU MINIBUS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
Vu le contrat de mise à disposition d'un véhicule pour le transport des Coignériens, passé entre le CCAS et la société AXION, dont le siège social se situe, 22-24 avenue Montrose ; 06400 NICE ;
Vu la délibération n°1803-05 du 12 mars 2018 portant approbation du règlement de fonctionnement du minibus (et de la tarification) ;
Vu la délibération n°210331-06 du 31 mars 2021 portant simplification de la tarification du service de transport collectif du minibus.

Considérant que le règlement de fonctionnement du minibus prévoit une tarification de ce service de transport collectif en direction des personnes âgées et des publics fragiles laquelle comprend quatre tableaux et huit classes de tarification par tableau ;

Considérant la nécessité de rendre plus accessible le service de transport collectif et de l'adapter aux besoins des administrés concernés mais aussi que ce transport facilite l'autonomie des aînés de la commune et participe au maintien d'une vie sociale.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – APPROUVE la nécessité de rendre plus accessible le service de transport collectif du minibus en direction des personnes âgées et des publics fragiles et de le rendre gratuit.

ARTICLE 2- DÉCIDE de modifier le Règlement de fonctionnement du service pour ce qui concerne les changements impliqués par la présente délibération en rendant le service de minibus du CCAS gratuit et cela pour une durée de quatre mois à compter du 1^{er} septembre 2022.

ARTICLE 3 - AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer ou à prendre tout acte ainsi que toute décision visant à compléter et préciser, en tant que de besoin, la présente délibération pour sa mise en œuvre à compter du 1^{er} septembre 2022.

ARTICLE 4 - DIT que les dépenses et les recettes du service sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

Coignières, le 05/07/2022

Pour extrait conforme :
Le Vice-Président délégué,



Marc MONTARDIER



La présente délibération peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.